

Ouverture de la séance du 21 mai 1790 au soir par M. le baron de Menou, ex-président

Jacques-François de Menou, baron de Boussay

Citer ce document / Cite this document :

Boussay Jacques-François de Menou, baron de. Ouverture de la séance du 21 mai 1790 au soir par M. le baron de Menou, ex-président. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XV - Du 21 avril au 30 mai 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 645;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_15_1_6939_t1_0645_0000_3

Fichier pdf généré le 10/07/2020

L'Assemblée décrète que la question sera décidée demain sans désemparer.

La séance est levée à quatre heures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTE DE M. LE BARON DE MENOU.

Séance du vendredi 21 mai 1790, au soir (1).

M. le baron de Menou, ancien président, ouvre la séance à six heures du soir, en l'absence de M. Thouret.

M. l'abbé Colaud de la Salcette, secrétaire, fait l'annonce des adresses suivantes :

Adresse des officiers municipaux de la ville de Réthel; elle annonce que l'élection des membres du district, séant en cette ville, a été faite avec la plus grande harmonie; que cet empressement pour l'exécution des décrets de l'Assemblée est un hommage rendu à leur sagesse; et elle exprime le vœu que les suppôts du despotisme et de l'aristocratie viennent bientôt, sur l'autel de la patrie, faire abjuration de leurs erreurs et bénir cette grande et mémorable Révolution.

Adresses des nouvelles municipalités des communautés d'Auriolles en Albret, de Saint-Martin-de-Laye en Guienne, et de Saint-Nophe, district de Neufchâteau; cette dernière supplie instamment l'Assemblée de déterminer incessamment le sort des ministres de la religion, et de réduire leur traitement au nécessaire pour une subsistance honnête.

Adresse d'adhésion et de dévouement de l'assemblée primaire du canton de l'Île-Adam, et de celle du canton de Longchamp, qui jurent de maintenir et soutenir de toutes leurs forces la Constitution décrétée par l'Assemblée, et acceptée par le roi.

Adresse du même genre des électeurs du Jura, réunis pour nommer les membres de l'administration de ce département; ils s'élèvent avec force contre l'imprimé ayant pour titre : « déclaration d'une partie de l'Assemblée nationale. » Malheur, disent-ils, à ceux qui tenteraient de nous remettre sous le joug! Ce ne serait que sur des monceaux de ruine qu'ils rétabliraient le règne du despotisme. Mais non! Le ciel, qui créa l'homme libre, serait notre défenseur; nos rochers nous serviraient de rempart, et les ennemis de notre liberté y trouveraient leur tombeau.

Adresse des habitants du Monestier, Sainte-Croix, Couture et la Bastide, réunis par convention en une seule municipalité; ils supplient l'Assemblée d'approuver cette réunion et d'établir le Monestier chef-lieu de canton.

Délibération des citoyens actifs de Cublize en Beaujolais, contenant l'adhésion la plus entière aux décrets de l'Assemblée nationale : « persuadés, disent-ils, que ce n'est que que sous les auspices d'une liberté qui a pour base de si justes lois, que l'homme sentira le prix des vertus sociales, et fera son bonheur en les cultivant. » Indépendamment de sa contribution patriotique, qui s'élève à la somme de 3,870 livres

10 sols, elle fait don du produit des impositions sur les ci-devant privilégiés, montant à la somme de 318 livres 8 sols.

Autre des citoyens actifs du canton de Quimper réunis en assemblée primaire, qui jurent de maintenir la Constitution, et improvent la délibération de quelques citoyens catholiques de la ville de Nîmes.

Autre du conseil général de la commune de la ville de Valence et d'un bourg, portant adhésion aux décrets de l'Assemblée, et improbation de la même délibération de quelques catholiques de Nîmes.

Autre, sur le même objet, de la société des amis de la Constitution à Valence, exprimant les mêmes sentiments.

Autre, sur le même objet, de la société des amis de la Constitution de Vienne en Dauphiné, exprimant aussi les mêmes sentiments d'improbation.

Proclamation de la municipalité de Mirabel, près Montauban, exprimant sa soumission aux décrets de l'Assemblée nationale, et son indignation contre les ennemis de la régénération actuelle du royaume, qui portent leur téméraire audace jusqu'à inspirer au peuple l'insubordination et la désobéissance aux corps administratifs.

Délibération de la ville de Riom, qui exprime ses sentiments d'obéissance et de respect pour les décrets de l'Assemblée, et une soumission d'acheter pour 4 millions de domaines nationaux.

Adresse de la commune de Saint-Hilaire, près de Saint-Marcelin en Dauphiné, portant adhésion aux décrets de l'Assemblée.

Autre de la municipalité de Saint-Pierre-le-Moutier, portant soumission d'acquérir pour 340,000 livres de domaines nationaux.

Autre du conseil général de la commune d'Aras, portant soumission d'acquérir pour 10 millions de domaines nationaux.

Autre de la commune de Sainte-Mélaine au département de Maine-et-Loire, donnant l'état des domaines nationaux situés dans son territoire, et faisant soumission d'en acquérir jusqu'à concurrence de 106,000 livres.

Autre de la ville et communauté de Chantonay au département de la Vendée, exprimant son adhésion à tous les décrets de l'Assemblée nationale et ses sentiments de confiance. A cette adresse est joint le procès-verbal de la prestation du serment civique de la garde nationale du même lieu.

Autre, présentée par les députés extraordinaires des habitants d'Alsace, de la confession d'Augsbourg, portant hommage de respect, de dévouement et d'adhésion à tous les décrets, et demandant relatives à leurs droits religieux et aux fonctions publiques.

Adresse des électeurs assemblés pour l'organisation du corps administratif du district de Clisson au département de la Loire-Inférieure, qui, en terminant leurs travaux, expriment leur reconnaissance et la plus entière adhésion aux décrets de l'Assemblée.

Une députation des deux assemblées primaires du canton de Dommartin est admise à la barre, et un des députés exprime l'adhésion de dix-huit communes, composant ce canton, aux décrets de l'Assemblée, et notamment à celui des assignats sur les domaines nationaux.

M. le Président lui répond : « Monsieur, c'est avec la plus vive satisfaction que l'Assemblée

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.